

# RÉALISATIONS FONCIÈRES PROVENCALES

14 RUE ROUMANILLE

84130 LE PONTET

Tel : 06 09 54 48 04

---

## DOSSIER DE DÉCLARATION ÉTABLI AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

*Rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature « IOTA »*

---

PROJET DE CRÉATION D'UN OUVRAGE PORTUAIRE

BIEF DE VALLABREGUES

BRAS D'AVIGNON

PK 235,330 ET PK 235,500

**LE PONTET (84)**

**Lieu-dit « L'Oseraie Sud »**

Octobre 2020



Suivi du document :

1.0	Octobre 2020	Création du document	<p>Julie REYNAUD, GEOENVIRONNEMENT, Chargée d'études</p> <p><del>GEOENVIRONNEMENT Le Myaris - ZI Les Milles 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 Tél/Fax : 04 42 27 13 63 SIRET : 514 127 489 00029</del></p>	<p>Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT, Gérant</p> <p><del>GEOENVIRONNEMENT Le Myaris - ZI Les Milles 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 Tél/Fax : 04 42 27 13 63 SIRET : 514 127 489 00029</del></p>
-----	--------------	----------------------	--	---

**RÉALISATIONS FONCIÈRES PROVENCALES**

**14 Rue Roumanille**

**84130 LE PONTET**

**Tel : 06 09 54 48 04**

**Préfecture du Vaucluse (84)**

**28 Boulevard Limbert**

**84000 AVIGNON**

Objet : Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau – Commune de Le PONTET (84)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. Jean MEREU, agissant en qualité de Gérant de la SARL RÉALISATIONS FONCIÈRES PROVENÇALES, dont le siège social est situé 14 Rue Roumanille, LE PONTET (84130),

Ai l'honneur de déclarer, en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, la création d'un ouvrage portuaire de type estacade, sur la commune de LE PONTET, relevant de la rubrique de la nomenclature « IOTA » :

- ✓ **3.1.2.0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau.

Vous trouverez joints à la présente déclaration, les éléments requis par l'article R.214-32 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à LE PONTET, le 05 Octobre 2020



Le Gérant,  
Jean MEREU

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	5
LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES ANNEXES.....	5
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	6
AVANT-PROPOS .....	8
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE .....	9
I. Identification du demandeur .....	11
I.1 Présentation de la société.....	11
I.2 Dénomination du signataire .....	11
I.3 Personne en charge du suivi du dossier.....	11
II. Présentation du projet .....	12
II.1 Localisation du projet .....	12
II.2 État actuel de la zone d'étude .....	15
II.3 Caractéristiques techniques .....	16
II.3.1 Configuration du site.....	16
II.3.2 Configuration du site.....	16
I.1.1 Positionnement vis-à-vis du chemin de halage.....	16
I.1.2 Fonctionnement de l'estacade.....	18
I.1.3 Aménagements nécessaires.....	18
I.1.4 Portance de l'estacade .....	18
I.1.5 Volume des activités projetées .....	18
I.1.6 Durée d'exploitation de l'estacade .....	18
NOTICE D'IMPACT DU PROJET .....	21
I. Les eaux superficielles.....	22
I.1 Contexte hydrologique .....	22
I.2 Zones inondables .....	23
I.3 Incidences sur les eaux superficielles .....	24
I.4 Mesures .....	24
II. Les eaux souterraines.....	25
II.1 Contexte hydrogéologique .....	25
II.2 Incidences sur les eaux souterraines.....	25
II.3 Mesures .....	25
III. Milieu naturel.....	26

III.1	Zones d'intérêt naturel.....	26
III.2	Diagnostic écologique.....	29
III.2.1	Milieux naturels .....	29
III.2.2	Espèces faunistiques et floristiques .....	30
III.3	Continuités écologiques .....	33
IV.	Effets-mesures sur le milieu humain .....	37
IV.1	Nuisances.....	37
IV.2	Trafic.....	37
IV.2.1	État actuel .....	37
IV.2.2	Trafic induit par le projet .....	38
IV.3	Mesures .....	38
I.	Compatibilité avec les documents d'urbanisme .....	39
I.1	Plan Local d'Urbanisme.....	39
I.2	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) .....	40
II.	Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée .....	42
II.1	Présentation du document.....	42
II.2	Compatibilité du projet avec le SDAGE RM 2016-2021 .....	43
III.	Compatibilité avec le Plan Rhône 2015-2020 .....	46
IV.	Compatibilité avec le l'arrêté de prescriptions générales .....	47
	RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU .....	52
I.	Critères techniques et économiques .....	52
I.1	Choix du site.....	52
I.2	Réponse au développement fluvial .....	52
II.	Critères environnementaux .....	53
II.1	Émissions .....	53
II.2	Perceptions visuelles .....	53
II.3	Autres contraintes environnementales.....	54
	MOYENS DE SURVEILLANCE .....	56
I.	Modalités de surveillance .....	56
II.	Responsabilités .....	56
	ANNEXES .....	57

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Localisation générale du projet.....	12
Figure 2. Localisation du projet d'estacade .....	13
Figure 3. Synoptique du projet global de plateforme industrielle (RFP).....	14
Figure 4. Photographie aérienne du secteur où se situe le .....	15
Figure 5. Localisation du projet vis-à-vis du chemin de halage (extrait du plan suivant - SIOAH) .....	16
Figure 6. Contexte hydrologique du projet (Géoportail) .....	23
Figure 7. Localisation du projet par rapport au TRI d'Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance (Eau RMC) .....	24
Figure 8. Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000 (Géoportail) .....	27
Figure 9. Localisation des ZNIEFF les plus proches (BIOTOPE) .....	28
Figure 10. Habitats naturels et semi-naturels au niveau de la zone d'étude (BIOTOPE) .....	29
Figure 11. Extrait de la carte 1 du SRCE PACA - Éléments de la TVB régionale.....	34
Figure 13. Extrait de la carte 3 du SRCE PACA - Objectifs assignés aux éléments de la TVB régionale.....	35
Figure 12. Extrait de la carte 2 du SRCE PACA - Éléments de la TVB régionale distingués par sous-trame .....	35
Figure 14. Localisation de la zone d'étude par rapport au SRCE (BIOTOPE) .....	36
Figure 15. Extrait du plan de zonage du projet de PLU de LE PONTET .....	40

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Nomenclature IOTA concernée par le projet .....	10
Tableau 2. Évolution et historique de l'état chimique de la station BSS002DQGX à Sorgues (84).....	25
Tableau 3. Contraintes environnementales recensées au droit du site.....	26
Tableau 4. Espèces ayant conduit à la désignation de la ZSC "Rhône aval" potentiellement présentes sur la zone d'étude (BIOTOPE) .....	30
Tableau 5. Liste des 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 .....	43
Tableau 6. Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.....	45
Tableau 7. Analyse de la compatibilité du projet avec l'Arrêté .....	47
Tableau 8. Bilan environnemental relatif à l'exploitation de l'ouvrage (EVE, VNF) .....	53

## LISTE DES ANNEXES

**Annexe 1 :** Plans techniques du projet, SIOAH, mars 2020

**Annexe 2 :** Pré-diagnostic écologique dans le cadre de la création d'une plateforme industrielle, BIOTOPE, janvier 2020 (Pièce indépendante annexée)

**Annexe 3 :** Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, BIOTOPE, Septembre 2020 (Pièce indépendante annexée)

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La construction de l'estacade, objet du présent dossier, s'insère dans un projet de création d'une plateforme industrielle multimodale dans la zone industrielle de l'Oseraie sur la commune du PONTET, porté par la société RÉALISATIONS FONCIÈRES PROVENÇALES.

La création de cet ouvrage permettra l'approvisionnement de la plateforme en granulats et autres produits minéraux par des péniches d'une capacité de 800 à 1200 tonnes, depuis les carrières du secteur disposant déjà d'un accès au Rhône (PRADIER CARRIERES à Mondragon, CARRIERES MARONCELLI à Piolenc/Caderousse principalement). Ces matériaux alimenteront la centrale à béton et la centrale d'enrobage à chaud en projet sur la plateforme multimodale.

L'estacade pourra également être utilisée pour le chargement/déchargement de matériaux inertes provenant des activités de terrassement et démolition sur BTP de l'agglomération avignonnaise, qui seront chargés sur les péniches en vue d'être acheminés vers des installations de recyclage.

De manière générale, ce projet permettra de limiter considérablement le trafic routier, qui est particulièrement dense dans l'agglomération avignonnaise, tout en développant le trafic fluvial dans ce secteur du Rhône actuellement sous-exploité.

Dans le cadre de ce projet global, la société RÉALISATIONS FONCIÈRES PROVENÇALES souhaite donc déposer un dossier de déclaration, établi en application des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement, correspondant à la création d'une estacade au niveau du bras d'Avignon (PK 235,330 ET PK 235,500), au lieu-dit « L'Oseraie Sud », sur la commune de LE PONTET (84) et faisant l'objet du présent dossier. Précisons que le projet de plateforme multimodal fera l'objet d'un dossier distinct réalisé en parallèle par la société RÉALISATIONS FONCIÈRES PROVENÇALES.

Ainsi, selon les seuils de la nomenclature, reportés dans le tableau suivant, le projet est soumis à Déclaration :

N°	Désignations (Article R.214-1 du Code de l'Environnement) – IOTA	Régime	Projet
3.1.2.0	<b>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</b> <b>1- Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m</b> <b>2- Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m</b> <i>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i>	A D	La longueur de l'estacade sera de 30 m

Le dossier de déclaration analyse successivement les effets du projet d'estacade sur les eaux superficielles et souterraines (d'un point de vue quantitatif et qualitatif), les zones d'intérêt biologique, les sols et le milieu humain. De cette analyse, il ressort qu'aucun enjeu notable ne justifie l'impossibilité de réaliser cet ouvrage.

En revanche, plusieurs mesures réductrices sont d'ores et déjà prévues par l'exploitant, notamment en ce qui concerne les risques de pollution accidentelle, ou devront être mise en place vis-à-vis des enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Rhône Aval » par le bureau d'études BIOTOPE.

De même, la compatibilité du projet avec les principaux schémas et programmes concernés, notamment le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, ainsi qu'avec l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux projets soumis à la rubrique 3.1.2.0 ont été analysées.

À nouveau, le projet a été jugé compatible avec l'ensemble de ces prescriptions.

**Le dossier de Déclaration a donc été établi en vue de proposer la création d'une estacade pour alimenter en matériaux un projet de plateforme multimodale tout en limitant le trafic routier induit par le transport de matières premières depuis les carrières les plus proches.**

## AVANT-PROPOS

Dans le cadre du développement des sociétés du groupe MEREU, acteur majeur du BTP dans le Vaucluse, la SARL REALISATIONS FONCIERES PROVENCALES qui appartient également à ce groupe, envisage aujourd'hui la création une plateforme destinée aux activités du BTP dans la Zone d'Activités du Pontet, dans le département de Vaucluse. Cette plateforme comprendra notamment la mise en place d'une centrale à béton prêt à l'emploi (BPE) et d'une centrale d'enrobage à chaud. La SARL RÉALISATIONS FONCIÈRES PROVENÇALES dont le siège social se trouve au Pontet, est propriétaire de terrains situées objets du projet de plateforme dans la Zone d'Activités du Pontet.

Afin d'alimenter les centrales en matériaux depuis les carrières les plus proches tout en limitant le trafic routier, un ouvrage portuaire de type estacade sera construit en bordure de la plateforme afin d'accueillir, de charger et de décharger des péniches sur le Rhône.

Ce projet permettra :

- ✓ Une diversification des modes d'évacuation de matériaux assurant un moyen de substitution en cas de rupture temporaire d'une voie de transport (travaux, incident, grève...)
- ✓ Un désengorgement du trafic routier et une diminution des effets inhérents ;
- ✓ Un mode de transport qui s'intègre dans une démarche de développement durable ;
- ✓ Une mutualisation des activités industrielles dans un secteur dédié.

En parallèle, la société RÉALISATIONS FONCIÈRES PROVENÇALES a déposé en avril 2020, une demande d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du Domaine Public Fluvial exigé en application de l'article R.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) qui en est le gestionnaire (succédant à Voies Navigables de France VNF).

Le projet d'estacade sera réalisé le profil en long du Rhône au niveau des PK 235,330 ET PK 235,500 du Bras d'Avignon, cette activité relève de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature Loi sur l'eau. Ainsi, selon les seuils associés à cette rubrique, la longueur de l'ouvrage (30 m) est soumise au régime de la Déclaration et nécessite d'établir le présent dossier réglementaire.

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le contenu réglementaire d'un dossier de déclaration établi au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement est donné par l'**article R.214-32** de ce même Code.

Selon cet article, "*Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au Préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés*".

Par suite, le dossier de déclaration doit contenir les éléments suivants :

- 1/ **Le nom et l'adresse du demandeur**, ainsi que son numéro **SIRET** ou sa date de naissance ;
- 2/ **L'emplacement** sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- 3/ **La nature, la consistance, le volume et l'objet** de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
- 4/ Un document<sup>1</sup> :
  - a) Indiquant les **incidences du projet** sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
  - b) Comportant **l'évaluation des incidences** du projet sur un ou plusieurs **sites Natura 2000**, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R.414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R.414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;
  - c) Justifiant, le cas échéant, de la **compatibilité du projet avec le schéma directeur** ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les **dispositions du plan de gestion des risques d'inondation** mentionné à l'article L.566-7 et de sa contribution à la **réalisation des objectifs** visés à l'article L.211-1 et des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 ;
  - d) Précisant, s'il y a lieu, les **mesures correctives ou compensatoires** envisagées ;
  - e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.
- 5/ **Les moyens de surveillance** ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;
- 6/ **Les éléments graphiques**, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

---

<sup>1</sup> Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement. Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R.122-2 et R.122-3, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées.

Selon la nomenclature établie par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, l'ouvrage portuaire qui sera réalisé au niveau des PK 235,330 ET PK 235,500 du Bras d'Avignon est soumis au régime de la Déclaration selon les seuils de la rubrique 3.1.2.0.

**Tableau 1. Nomenclature IOTA concernée par le projet**

N°	Désignations (Article R.214-1 du Code de l'Environnement) – IOTA	Régime	Projet
3.1.1.0	<b>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</b> <b>1-</b> Un obstacle à l'écoulement des crues <b>2-</b> Un obstacle à la continuité écologique <b>a.</b> Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation <b>b.</b> Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation  <i>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</i>	A	Non classé  Le bureau d'études BIOTOPE indique dans l'évaluation des incidences Natura 2000 que le projet ne constitue pas un obstacle à la continuité écologique
		A	
		D	

N°	Désignations (Article R.214-1 du Code de l'Environnement) – IOTA	Régime	Projet
3.1.2.0	<b>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</b> <b>1-</b> Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m <b>2- Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m</b>  <i>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i>	A D	<b>Déclaration</b>  La longueur de l'estacade sera de 30 m

N°	Désignations (Article R.214-1 du Code de l'Environnement) – IOTA	Régime	Projet
3.1.5.0	<b>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</b> <b>1-</b> Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères  <b>2-</b> Dans les autres cas	A	<b>Non classé</b>  Selon évaluation Natura 2000 du bureau d'études BIOTOPE
		D	

|| Le présent dossier a été établi conformément à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement.

## I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

---

### I.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

---

<b>Société</b>	<b>RÉALISATIONS FONCIÈRES PROVENÇALES (RFP)</b>
<b>Forme juridique</b>	Société À Responsabilité Limitée (SARL)
<b>Capital social</b>	10 000 Euros
<b>Siège social</b>	14 rue Roumanille – 84130 LE PONTET
<b>RCS</b>	AVIGNON B 450 671 375 immatriculée le 22/10/2003
<b>SIRET</b>	450 671 375 00019
<b>Activités/ code APE</b>	Promotion immobilière de logements – 4110A

### I.2 DÉNOMINATION DU SIGNATAIRE

---

<b>Nom et prénom</b>	<b>MEREU Jean</b>
<b>Nationalité</b>	Française
<b>Qualité</b>	Gérant
<b>Adresse</b>	Au siège social de la société

### I.3 PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER

---

<b>Nom et prénom</b>	<b>MEREU Jean</b>
<b>Nationalité</b>	Française
<b>Qualité</b>	Gérant
<b>Adresse</b>	Au siège social de la société
<b>Téléphone</b>	06 09 54 48 04
<b>Email</b>	mereu@4mmereu-btp.fr

## II. PRÉSENTATION DU PROJET

### II.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet d'estacade se trouve entre les PK 235,330 et 235,500 en rive gauche du Rhône (Bief de Vallabrègues), au lieu-dit « L'Oseraie Sud » sur la commune du Pontet dans le département de Vaucluse (84) [Figure 1].

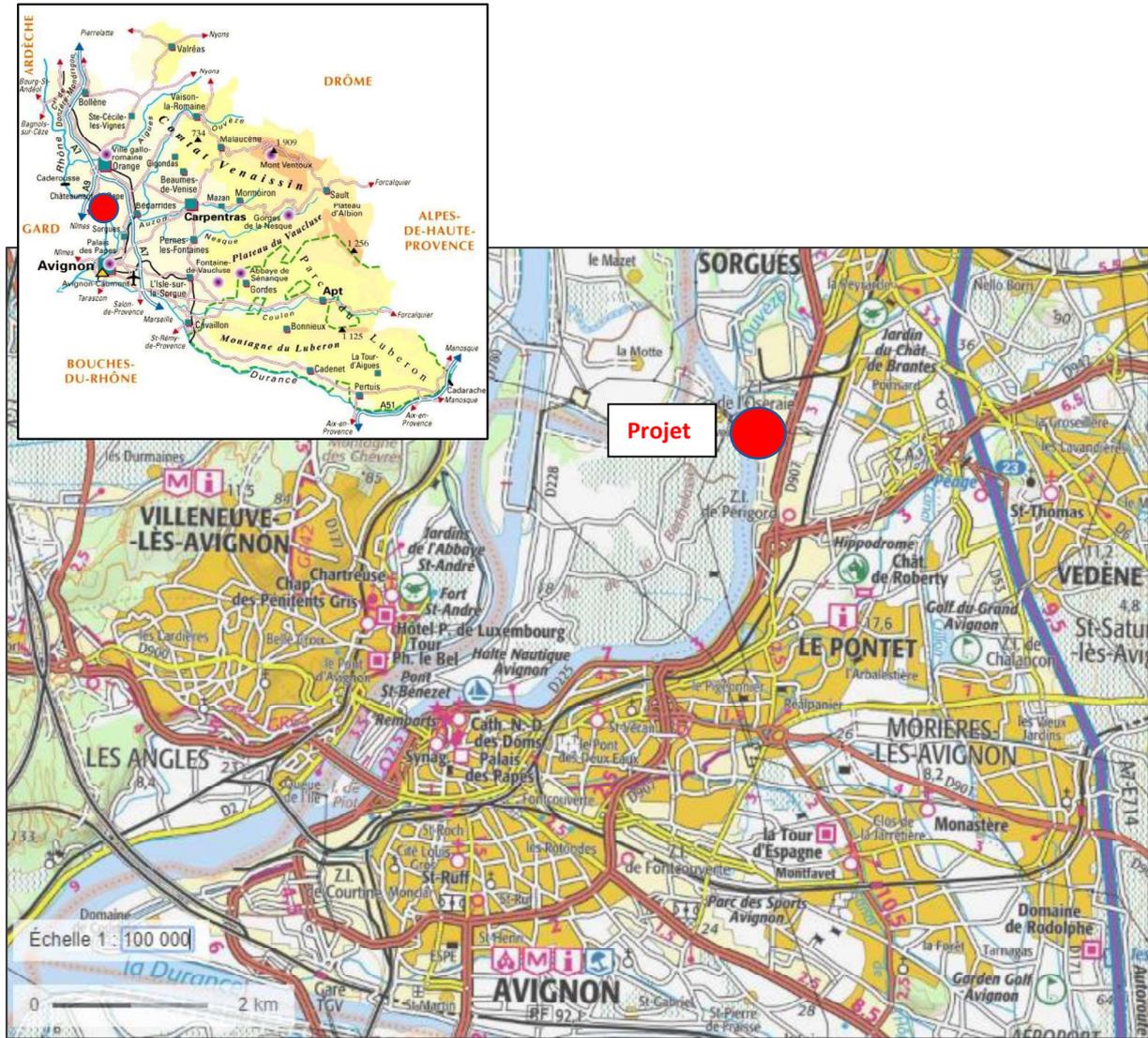


Figure 1. Localisation générale du projet



Ce projet d'estacade s'inscrit dans un contexte plus général de projet de plateforme industrielle du BTP d'une superficie d'environ 3 ha sur une ancienne friche industrielle, également porté par la société RÉALISATIONS FONCIÈRES PROVENÇALES [Figure 3].



Figure 3. Synoptique du projet global de plateforme industrielle (RFP)

## II.2 ÉTAT ACTUEL DE LA ZONE D'ÉTUDE

Comme le montre la figure suivante [Figure 3], actuellement aucun aménagement n'est présent au droit de l'emplacement du futur ouvrage portuaire. Les terrains à l'Est concernent le projet de plateforme de la société RFP et correspondent à une ancienne friche industrielle.

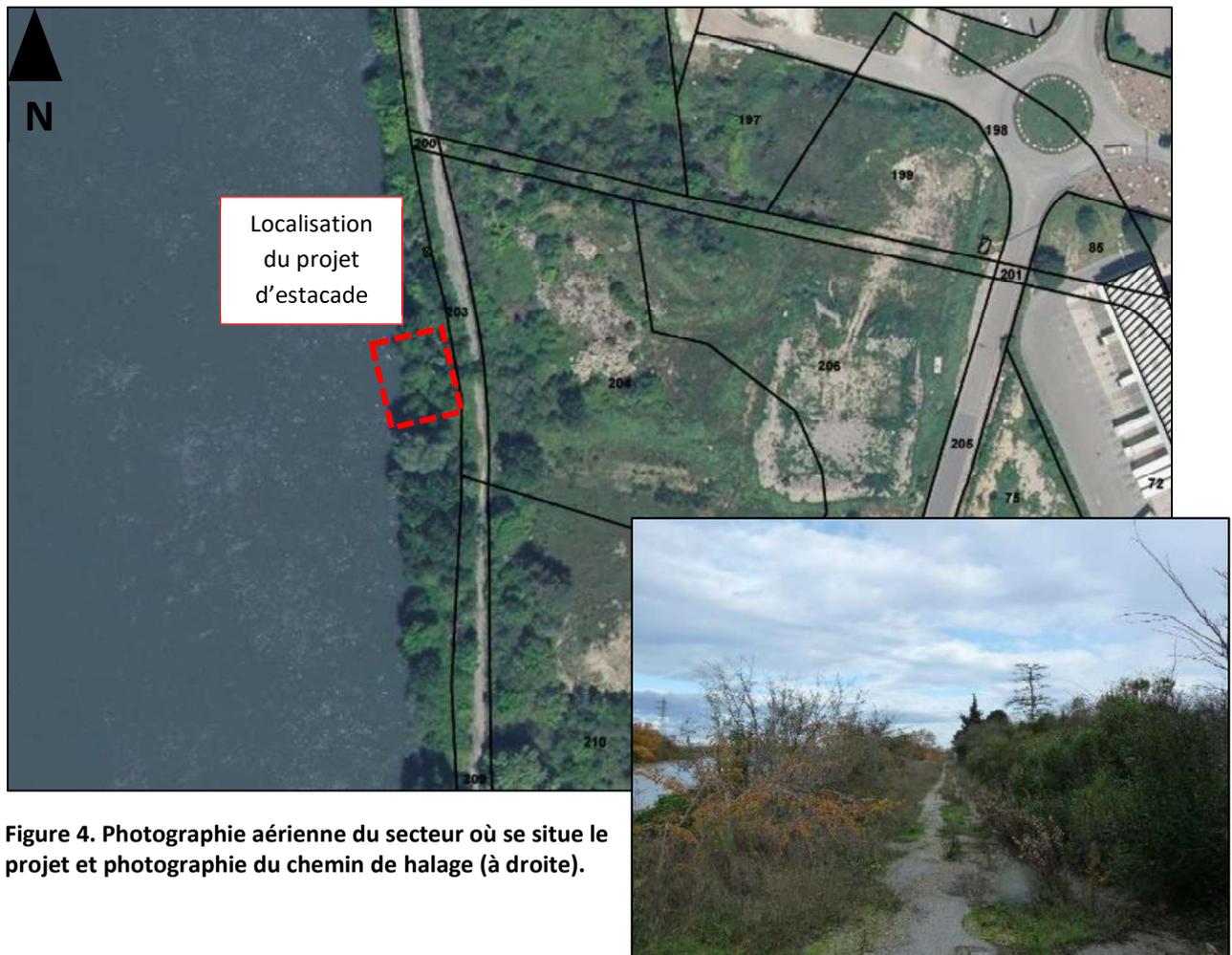


Figure 4. Photographie aérienne du secteur où se situe le projet et photographie du chemin de halage (à droite).

Le reste du secteur est caractérisé par des terrains vagues remaniés au niveau desquels on trouve des merlons de terre ainsi que des dépôts de gravats et de déchets. Les milieux à caractère plus « naturel » se restreignent au boisement rivulaire le long du Rhône, réduit à un fin linéaire boisé composé de peupliers et frênes et envahi de ronces.

## II.3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

### II.3.1 Configuration du site

- ✓ L'emplacement de l'estacade se situe en rive gauche du Rhône, entre le PK 235,330 et le PK 235,500, dans une zone légèrement en retrait par rapport au linéaire de la rive ;
- ✓ À ce niveau-là, le chenal de navigation mesure environ 115 mètres et la limite du chenal navigable se situe à environ 31 mètres de la rive où se situe le projet ;
- ✓ À ce niveau-là, les bateaux montants passent en rive gauche, soit sur la même rive que le projet et les avalants passent en rive droite.

### II.3.2 Configuration du site

#### Dimensions de l'estacade

L'estacade présentera les dimensions suivantes :

- ✓ Longueur = 30 mètres ;
- ✓ Largeur = 23,50 mètres.

Soit une superficie de **705 m<sup>2</sup>**.

Cet appontement s'accompagne de la mise en place de **5 ducs d'albe** implantés dans le lit vif du Rhône (notés DA1 à DA5 sur le plan) et d'un diamètre unitaire de  $\phi = 1220$  mm. Ils permettent aux barges d'une part de s'amarrer, et d'autre part d'être guidées en translation lors de la manœuvre amont/aval (ou aval/amont) nécessaire à leur chargement ou déchargement.

#### *1.1.1 Positionnement vis-à-vis du chemin de halage*

L'emprise de l'estacade n'empiètera pas sur le chemin de halage qui passe à proximité immédiate [Figure 5]. Ceci peut être vérifié sur le relevé le plus ancien et le plus représentatif (relevé de 2012), pourtant plus large que celui du relevé récent (09/2019) lequel est plus réduit en raison de la végétation rivulaire qui le colonise les bords.

Selon ces relevés, la largeur du chemin de halage au niveau du projet d'estacade est d'environ 5 mètres.

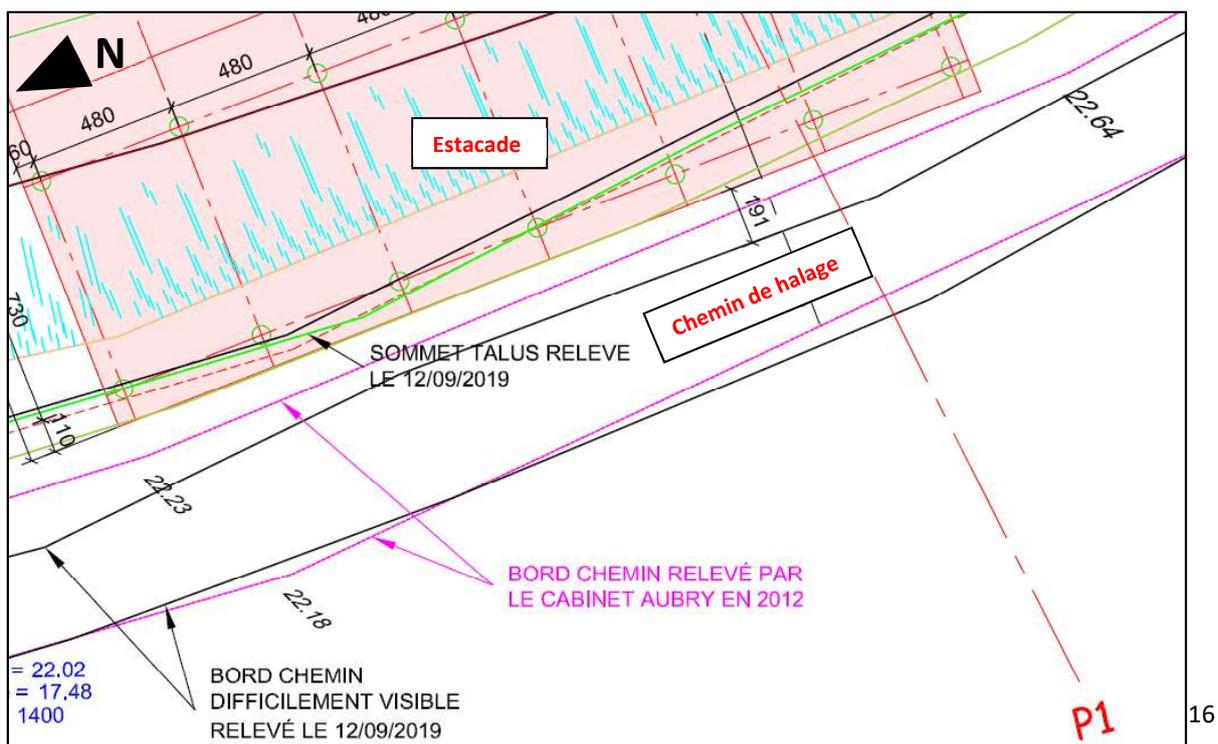
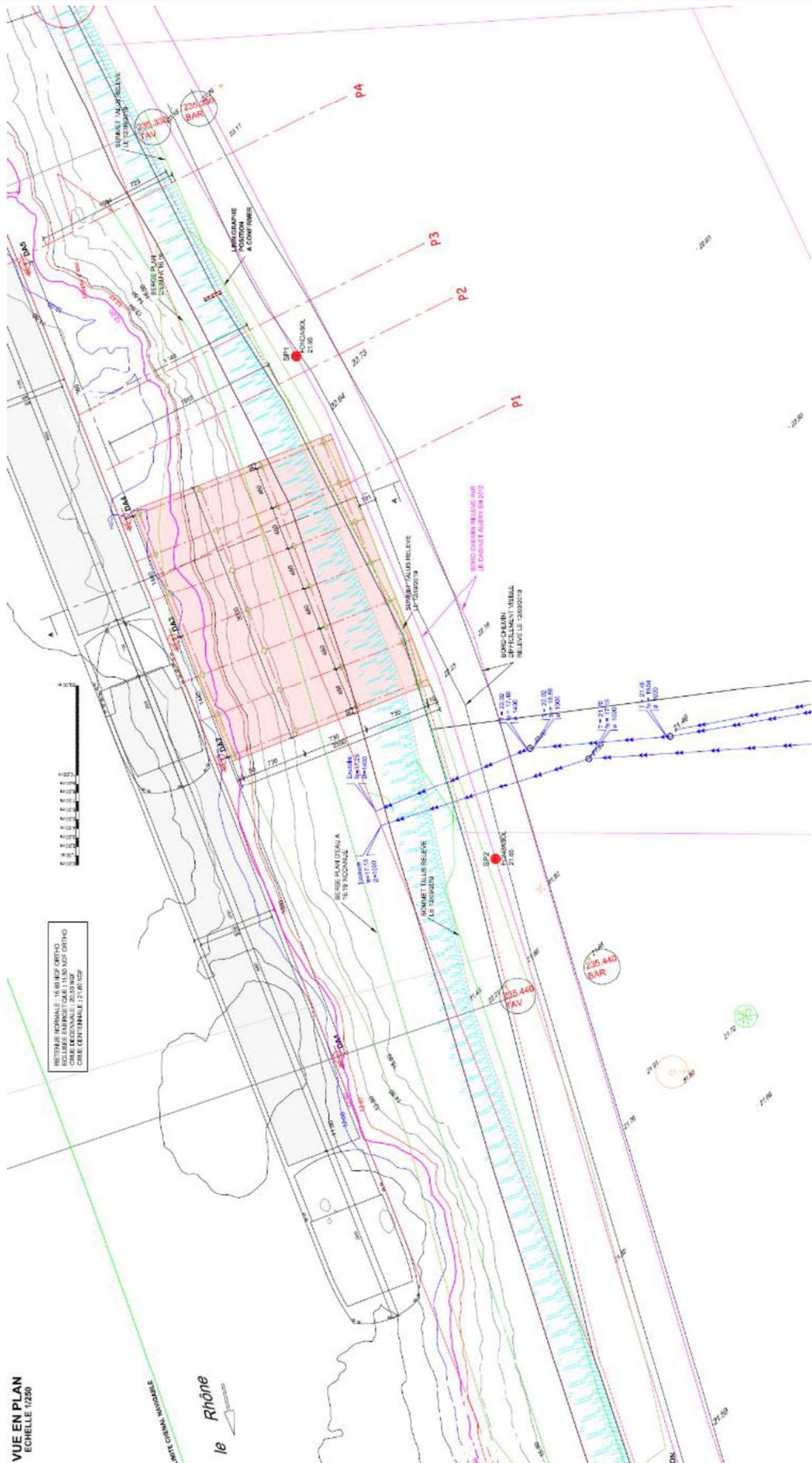


Figure 5. Localisation du projet vis-à-vis du chemin de halage (extrait du plan suivant - SIOAH)



VUE EN PLAN  
 ECHELLE 1/250

### *1.1.2 Fonctionnement de l'estacade*

Le chargement et déchargement des péniches amarrées se fera à l'aide d'une grue à grappin, disposée directement sur l'estacade.

Le transfert des matériaux depuis l'estacade vers la future plateforme de transformation pourra se faire selon deux modes non encore arrêtés à ce jour :

- ✓ Pelle de déchargement remplissant des camions classiques effectuant des allers-retours entre les deux points, sans stationnement prolongé ni parking au niveau du chemin de halage ;
- ✓ Pelle de déchargement alimentant une trémie de réception puis un convoyeur passant en surplomb au-dessus du chemin de halage.

Dans ces deux cas de figures, l'accès et l'utilisation du chemin de halage seront donc toujours maintenus, laissant libre le passage de véhicules, personnes, de nuit comme de jour (pas de barrière, pas d'obstacle ...), y compris des engins de secours à gros gabarit en cas de besoin.

**Le plan représentant ces deux alternatives est présenté sur la page suivante.**

### *1.1.3 Aménagements nécessaires*

Dans tous les cas, quel que soit le mode de transfert des matériaux choisi, l'estacade reposera sur 27 tubes qui seront consolidés par l'aménagement d'un tapis d'enrochement d'un mètre d'épaisseur, en suivant la topographie initiale de la berge.

### *1.1.4 Portance de l'estacade*

L'estacade est conçue pour présenter une charge d'exploitation surfacique uniformément répartie de **6 T/m<sup>2</sup>**.

En pratique, elle pourra donc recevoir sans difficulté une pelle de déchargement (environ 60 tonnes) et jusqu'à une grue de levage sur patins (150 tonnes).

### *1.1.5 Volume des activités projetées*

Le projet prévoit, au moins dans un premier temps, un trafic fluvial d'une péniche par semaine au déchargement.

Ce trafic correspond à une moyenne de 1000 tonnes par semaine, soit environ 45 000 tonnes/an de granulats importés sur la plateforme via le projet d'estacade.

### *1.1.6 Durée d'exploitation de l'estacade*

II. La société réalisations foncières provençales (RFP) a sollicité auprès de Voies Navigables de France (VNF), une durée d'autorisation d'exploiter la surface concernée par l'estacade de **plus de 18 ans**.



### *1.1. Investissement prévisionnel*

---

Le projet de construction de l'estacade et des 5 ducs d'albe représente un budget global estimé par la Société d'Ingénierie en Ouvrage d'Art Hydraulique (SIOAH) à : **1 505 000 Euros HT**.

Il s'insère dans un projet global de plate-forme industrielle du BTP d'un montant de 5 à 6 millions d'Euros (centrales à béton, centrale d'enrobage, négoce de matériaux...).